

Arrêt du Tribunal du 21 mai 2015 — La Zaragozana/OHMI — Charles Cooper (GREEN'S)(Affaire T-197/14) ⁽¹⁾**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative GREEN'S — Marque nationale verbale antérieure AMBAR GREEN — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009*»]**

(2015/C 221/17)

Langue de procédure: l'anglais

Parties*Partie requérante:* La Zaragozana, SA (Zaragoza, Espagne) (représentant: L. Broschat García, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: J. García Murillo et A. Folliard-Monguiral, agents)*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal:* Charles Cooper Ltd (Leeds, Royaume-Uni) (représentants: M. Granado Carpenter et M. Polo Carreño, avocats)**Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 21 janvier 2014 (affaire R 1284/2012-5), relative à une procédure d'opposition entre La Zaragozana, SA et Charles Cooper Ltd.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La Zaragozana, SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 235 du 21.7.2014.

Arrêt du Tribunal du 21 mai 2015 — Mo Industries/OHMI (Splendid)(Affaire T-203/14) ⁽¹⁾**[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative Splendid — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), et article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 207/2009 — Égalité de traitement — Principe de bonne administration*»]**

(2015/C 221/18)

Langue de procédure: l'anglais

Parties*Partie requérante:* Mo Industries LLC (Los Angeles, Californie, États-Unis) (représentant: P. González-Bueno Catalán de Ocón, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: V. Melgar, agent)**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 7 janvier 2014 (affaire R 1542/2013-1), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif Splendid comme marque communautaire.